

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/040/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville – Programme DSU – 1ère série d'opération de subvention en investissement, 1ère série d'opération de subvention en fonctionnement dans le cadre du « Contrat des Possibles » et 1ère série d'opération en soutien à la participation citoyenne 2026.

2026-625-DGAVD-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le Contrat de Ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de Ville métropolitain sont les suivantes :

- Habiter son logement, son quartier, sa ville ;
- Préserver sa santé et sa qualité de vie ;
- Grandir et s'épanouir ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;
- Travailler et entreprendre.

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

- Désenclaver **les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité** ;
- Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;
- Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;
- Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des projets qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, relatifs à l'appel à projet « le contrat des possibles », est soumise à votre approbation :

Une 1ère répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 594 154 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cent cinquante quatre Euros) pour l'attribution de subventions d'investissement.

Une 1ère répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 606 100 Euros (six cent six mille cent Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement et de 17 500 Euros (dix-sept mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) délibérés en 2025 (délibération du 20 juin 2025 n°25-42467).

La Ville de Marseille souhaite également poursuivre son soutien aux acteurs favorisant la mobilisation et la participation citoyenne. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'Etat et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de soutenir les micro-initiatives valorisant l'engagement des habitants, de développer les tables de quartier et de redynamiser les conseils citoyens, est soumis à votre approbation une première répartition des crédits de l'année 2026 d'un montant de 62 500 Euros (soixante deux mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subvention de fonctionnement.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la répartition de crédits à hauteur de 606 100 Euros (six cent six mille cent Euros) pour l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » selon l'annexe jointe.

Les subventions d'investissement seront versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire et après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 2 Est approuvée la répartition de crédits à hauteur de 606 100 Euros (six cent six mille cent Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « le contrat des possibles » selon l'annexe jointe.

Les subventions de fonctionnement seront versées dès obtention du caractère exécutoire de la présente délibération excepté les subventions d'un montant supérieur à 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) qui ne pourront être versées qu'après signature d'une convention par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire.

ARTICLE 3 Est approuvée la répartition de crédits à hauteur 17 500 Euros (dix sept mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » selon l'annexe jointe.

Les subventions de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) seront dès obtention du caractère exécutoire de la présente délibération selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire en 2025.

ARTICLE 4 Est approuvée la première répartition à hauteur de 62 500 Euros (soixante-deux mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne aux associations selon l'annexe ci-jointe.

Les subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne seront versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire.

ARTICLE 5 Est approuvé le versement d'un montant complémentaire de 12 000 Euros (douze mille Euros) pour permettre la réalisation du projet d'acquisition d'une camionnette-atelier tout terrain voté par délibération 25/0087/VET du 28 février 2025 et notifié via la convention 2024-81383.

Ce versement complémentaire est induit par le désengagement de la Métropole qui avait initialement prévu de cofinancer ce projet pour ce même montant de 12 000 Euros (douze mille Euros).

En conséquence, est approuvé l'avenant 1 de la convention 2024-81383, ci-annexé.

ARTICLE 6 Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée générale, comptes N-2).

Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.

La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis. En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.

Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.

A défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

ARTICLE 7 Les crédits sont prévus au budget 2026. La dépense correspondante pour l'attribution de subventions :

- d'investissement sera imputée au budget principal nature 2025 et suivant de l'OPE 2025 OS 10224 Chapitre 204 – Nature 20422/20421 Fonction 518 - service 01112.
- de fonctionnement sera imputée au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 – service 01112.
- de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) sera imputée au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 – service 01112.
- de fonctionnement au titre de la participation citoyenne sera imputée au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 – service 01112.

ARTICLE 8 Par délibération n°22/0135/VET du 8 avril 2022, la Ville de Marseille a adhéré à l'association des Maires Ville & Banlieue de France qui fédère un réseau de collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La cotisation annuelle de 9 120 Euros (neuf mille cent vingt Euros) pour l'année 2026 est approuvée, elle sera versée sur présentation de l'appel de cotisation.

Les crédits de paiement 2026 sont prévus au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 - service 01112.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenant ci-annexées.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**